



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 76934

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance de la carte nationale d'identité (ou d'un titre équivalent) est payante en Estonie. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

En Estonie, le bureau de la citoyenneté et des migrations délivre depuis 2003 une carte nationale d'identité électronique. Elle est obligatoire pour les citoyens de plus de quinze ans et les résidents étrangers permanents. La délivrance de cette carte coûte 150EEK (10 euros) pour les citoyens estoniens de plus de quinze ans et les résidents étrangers permanents. Les personnes à l'âge de la retraite (soixante-trois ans pour les hommes et un peu plus de cinquante-neuf ans pour les femmes en 2005), les mineurs de moins de quinze ans ainsi que les personnes atteintes d'un handicap moyen, grave ou profond bénéficient d'une réduction : la carte coûte seulement 25EEK (1,6 euro). Un certificat médical doit justifier du handicap.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76934

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10070

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11752